



République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne

COMMUNE DE MELSHEIM

93 rue de l'Ecole – 67270
Téléphone : 03.88.91.52.62 - Email : mairie.melsheim@payszorn.com

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 avril 2021

Conseillers élus : 15

Présents : 13

Date de convocation :
07/04/2021

Compte-rendu affiché
le 30/04/2021

Sous la présidence de M. GUILLAUME Eric, Maire

Membres présents : MEHL Raphaël - WENDLING Yannick, Adjoints
BELTRAMI Virginie - ERTZ Elodie - HAMMANN Marie -
KREMMEL Nicolas - LAPP Kathy - MORIN Frank - RICHERT Edith –
SCHAAL Pierre-Yves - SOULIER Evelyne - VAUTRIN Nicolas

Membre excusé : VAUTRIN Thierry (Procuration à VAUTRIN Nicolas)

Membre absent non excusé : STAATH Jean-Baptiste

Secrétaire de séance : MEHL Raphaël

Ordre du Jour :

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance.
2. Budget 2021
3. Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2021
4. SDEA Alsace-Moselle : compensation environnementale liée à l'ouvrage de rétention contre les inondations
5. Divers

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du lundi 19 mars 2021

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

2. Budget Primitif 2021

M. Raphaël MEHL, 1^{er} adjoint au Maire présente le budget primitif de l'exercice 2021,
Après examen,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Approuve le budget 2021, dont l'essentiel est reproduit ci-dessous :

- Section de fonctionnement à l'équilibre, en recettes et en dépenses : **318.899.76 €**
- Section d'investissement à l'équilibre, en recettes et en dépenses : **1.155.790,60 €**

3. Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2021

Par délibération du 15 juin 2020, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

	Base notifiée	Taux	Produit attendu
Taxe d'Habitation -----	645.600 -----	14,95% -----	96.517 -----
Taxe Foncière sur Propriétés Bâties -----	494.000 -----	7,61% -----	37.593 -----
Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties	42.800	38,37%	16.422

A compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État.

En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (13,17%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 20,78% (soit le taux communal de 2020 : 7,61% + le taux départemental de 2020 : 13,17%).

Il n'y a pas d'augmentation des taux pour les contribuables, il s'agit uniquement d'un transfert de bénéfice de la TFB du département vers la commune.

Il est proposé, suite à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB (7,61% + 13,17%),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et donc de les porter à :

	Base notifiée	Taux	Produit attendu
Taxe foncière sur propriétés bâties	437.700	20,78%	90.954
-----	-----	-----	-----
Taxe foncière sur propriétés non bâties	42.800	38,37%	16.422

charge le Maire de l'application de ces taux.

4. SDEA Alsace-Moselle : compensation environnementale liée à l'ouvrage de rétention contre les inondations

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'au vue des études réalisées par les bureaux d'études ARTELIA et Atelier des Territoires, sous maîtrise d'ouvrage du SDEA Alsace-Moselle, ce dernier sollicite plusieurs autorisations dans le cadre de la mise en œuvre de la compensation environnementale liée à l'ouvrage de rétention contre les inondations. Sa construction au sein d'une zone humide implique une compensation environnementale réglementaire qui se traduira par la création d'une prairie humide sur une surface de 3 000 m² en amont immédiat de l'ouvrage, sur la parcelle communale n°19 section 23.

La compensation nécessite l'acquisition de cette surface par le SDEA et la signature d'un bail à clauses environnementales avec M. Ackermann, exploitant de la parcelle.

A cet effet, le SDEA Alsace-Moselle a engagé le géomètre Schaller-Roth-Simler pour la réalisation du Procès-Verbal d'Arpentage et ainsi procédé au découpage parcellaire.

Aussi, il invite le Conseil Municipal :

- à autoriser M. le Maire à signer le Procès-Verbal d'Arpentage concernant le découpage de la parcelle n°19 section 23, d'une surface d'environ 3 000 m², ainsi que tous les documents liés à cette démarche ;
- à accepter de rétrocéder la nouvelle parcelle créé par ce PVA, non connue à ce jour, au SDEA pour l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

décide

- d'autoriser le Maire à signer le Procès-Verbal d'Arpentage concernant le découpage de la parcelle n°19, section 23, d'une surface d'environ 3 000 m², ainsi que tous les documents liés à cette démarche
- d'accepter de rétrocéder la nouvelle parcelle créé par ce PVA, non connue à ce jour, au SDEA pour l'euro symbolique

5. Divers :

- M. Nicolas KREMMELE informe que l'ATIP, service instructeur des dossiers d'urbanisme, ne donnera désormais plus de conseils aux particuliers et professionnels pour les dossiers d'urbanisme. Les demandes sont à adresser à la commune, M. KREMMELE se chargera de répondre aux administrés.
- Mme Elodie ERTZ demande qu'une réflexion soit engagée pour 2022 en ce qui concerne la disposition des bacs à fleurs et leur situation.
- Mme Evelyne SOULIER relate la réunion qui a eu lieu à la CCPZ concernant la bibliothèque. Un compte-rendu sera adressé ultérieurement par la CCPZ.

Séance close à 22h

Suivent les signatures des membres présents :

GUILLAUME Eric, Maire	MEHL Raphaël 1 ^{er} Adjoint	WENDLING Yannick, 2 ^{ème} Adjoint	
BELTRAMI Virginie	ERTZ Elodie	HAMMANN Marie	KREMMELE Nicolas
LAPP Kathy	MORIN Frank	RICHERT Edith	SCHAAL Pierre-Yves
SOULIER Evelyne	STAATH Jean-Baptiste	VAUTRIN Nicolas	VAUTRIN Thierry

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.